



**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 20 décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 12 décembre 2018, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

ETAIENT PRESENTS : M. LIMOUSIN, Maire, M. BOUILLARD, Mme MACCHI, M. CORREARD, Mme MADELEINE, M. OUVRARD, Mr DEMISSY, Mme. PLANTEY, Adjoints, Mme VICINI CARGNINO, Mme FERRER, M. PORTELA, Mme QUILLE-JACQUEMOT, M. LUPERINI, Mme CHARRY, M. BOURMEL, Mme VIVIANI, Mme LECLERE, Mme ANDRE, Mr RIOUSSET, Mme BOURGUES, M. GUYOMARD, M. LE MARREC, Mme LAUPIES, M. GIMENEZ, M. DESEUR, Mme SABATINI, M. BERNARD, Mme. AMAR, Mme RAYNAUD, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MASSIASSE Corinne	FERRER Michèle	20 décembre 2018
MONTAGNIER Michel	PLANTEY Aude	20 décembre 2018
VINCENT Patricia	LECLERE Arlette	20 décembre 2018
LUYAT Claude	SABATINI Marlène	19 décembre 2018

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Aude PLANTEY, adjointe au Maire

N° 74/2018 Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte-rendu de délégation

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal n°238/2014 du 23 avril 2014, complétée par la délibération n°233/2015 du 03 novembre 2015, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 15 novembre 2018.

- décision n°42/2018 du 29/10/2018(transmise au contrôle de légalité le 8/11/2018)

Bail dérogatoire local commercial 14-16 Rue des Halles entre la commune et la SARL L'AGAPE CAFE représentée par Mme. Noëllie GARBAGE ;

- décision n°43/2018 du 14/11/2018(transmise au contrôle de légalité le 21/11/2018)

Contrôle accès sécurisation des écoles et établissements recevant des enfants / Intégration nouvelles caméras et stockage et changement logiciel, gestion alarmes Ecoles - Programme 2018 - Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Le programme est le suivant :

- Acquisition et installation caméras école Sainte Marthe et Pôle Jeunesse, petit Castelet, Giono Pagnol Ferry Curie Nouvelle Crèche Lycée
- Acquisition de matériel commun au projet. Visiophone PPMS
- Acquisition Matériel Alarmes toutes écoles
- Acquisition Stockage Caméras et alarmes écoles
- Acquisition d'un nouveau logiciel d'hyper Vision et de stockage pour caméras école.

Le plan de financement de ces projets se répartit comme suit :

Financement à 80 % (conformément à l'aide aux communes du CD 13)

Caméras ensemble projet Groupes solaires et recevant des enfants

DEPENSES		RECETTES	
. coût de l'opération	164 450 €	. subvention C. Départemental	131 560 €
		. autofinancement	32 890 €
TOTAL HT	164 450 €		164 450 €

Projet Logiciel

DEPENSES		RECETTES	
. coût de l'opération	78 900 €	subvention C. Départemental	63120 €
		autofinancement	15780 €
TOTAL HT	78 900 €		78 900 €

Projet Stockage

DEPENSES		RECETTES	
. coût de l'opération	39 700 €	. subvention C. Départemental	31760 €
		. autofinancement	7940 €
TOTAL HT	39 700 €		39 700 €

Agrandissement périmètre PPMS existant

DEPENSES		RECETTES	
. coût de l'opération	16 150 €	. subvention C. Départemental	12920 €
		. autofinancement	3230 €
TOTAL HT	16 150 €		16150 €

Gestion Alarmes et Intrusion

DEPENSES		RECETTES	
. coût de l'opération	104 600 €	. subvention C. Départemental	83680 €
		. autofinancement	20920 €
TOTAL HT	104 600 €		104600 €

Total Opération

DEPENSES			RECETTES		
. coût de l'opération	403 800	€	. subvention C.D 13	323 040	€
			. autofinancement	80 760	€
TOTAL HT	403 800	€		403 800 €	

- décision n°44/2018 du 29/11/2018(transmise au contrôle de légalité le 29/11/2018)

Ester en justice – Procédure devant le Tribunal Correctionnel de Tarascon concernant Mme. FINK ERRERA Isabelle, WILCZYNSKI Marius et BAPTISTE Marie-Ange contre la commune. Infraction au code de l'urbanisme.

- décision n°45/2018 du 29/11/2018(transmise au contrôle de légalité le 29/11/2018)

Ester en justice – Procédure devant le Tribunal Correctionnel de Tarascon concernant GABARRE Antoinette. Infraction au code de l'urbanisme.

- décision n°46/2018 du 29/11/2018(transmise au contrôle de légalité le 29/11/2018)

Ester en justice – Procédure devant le Tribunal Correctionnel de Tarascon concernant BOUTOUALA Abdelaziz. Infraction au code de l'urbanisme.

Objet : Motion à destination des Maires, Présidents des conseils départementaux et Présidents des conseils régionaux concernant le projet de loi sur la justice.

Nomenclature ACTES : 9.4 - Vœux et motions

Texte de la motion :

« Le projet de loi sur la justice, actuellement soumis au débat parlementaire, est inacceptable.

Inacceptable quant à la méthode adoptée, puisque, par le jeu d'amendements de dernière heure n'ayant fait l'objet d'aucune consultation, les négociations conduites avec l'ensemble des interlocuteurs de la Chancellerie depuis des mois ont été mises à néant.

Inacceptable quant au fond, puisque, sous couvert de spécialisation, il aura pour effet à court terme de vider les juridictions d'une part importante de leurs compétences.

Ce texte conduit inexorablement :

- *à la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance et la répartition des contentieux entre eux, y compris au-delà des frontières d'un département ;*
- *au regroupement des cours d'appel et à leur spécialisation, avec le double effet d'engorgement de juridictions trop importantes en taille et déjà surchargées et d'éloignement du justiciable de son juge,*
- *le tout sans aucune économie budgétaire.*

Il s'inscrit dans le droit fil du décret qui a transféré le contentieux de Sécurité Sociale en appel de cours de taille moyenne, fonctionnant bien, vers des cours qui ne pourront pas traiter ces dossiers supplémentaires dans des délais raisonnables.

En prévoyant l'expérimentation de la spécialisation dans cinq régions administratives, soit environ la moitié des cours d'appel, le projet de loi entend, en réalité, opérer des transferts de compétences qui deviendront irréversibles.

En s'en remettant à des ordonnances et à des décrets pour l'application de cette future loi, le Gouvernement entend agir unilatéralement et faire fi des avis recueillis au cours des négociations et émis par l'ensemble des acteurs du monde de la justice comme, plus récemment, par le Défenseur des Droits.

Au moment où les territoires français sont soumis chaque jour davantage à des sacrifices nouveaux et à la réduction des services publics, le démantèlement programmé de l'organisation judiciaire ne peut être accepté.

Il est donc demandé à la Garde des Sceaux et au groupe parlementaire de la majorité de soumettre au vote de la représentation nationale un projet de loi conforme aux principes constitutionnels d'égalité des citoyens devant la loi et de libre accès au juge, sur l'ensemble du territoire français ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

Article Unique : APPROUVE la Motion, ci-dessus, concernant le projet de loi sur la justice

N° 76/2018 Rapporteur : Monsieur Le Maire

Objet : Modification du Tableau des effectifs
Nomenclature ACTES : 4.2 – Personnels contractuels

Considérant le rapport suivant :

Il est nécessaire de créer les postes en fonction des besoins de la collectivité.
L'organe délibérant crée les emplois nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
25 POUR – 8 CONTRE

(Mme LAUPIES – M.GIMENEZ – M.DESEUR – Mme SABATINI – M.BERNARD
Mme AMAR – Mme RAYNAUD – M.LUYAT)

Article 1 : AUTORISE la modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément au tableau ci-joint ;

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N° 77/2018 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

Objet : Approbation de la modification des statuts de la SOLEAM
Nomenclature ACTES : 7.10 – Divers

Considérant le rapport suivant :

Par délibération n° 48/2018 du 20 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la cession à la Métropole Aix Marseille Provence des 106 actions détenues par la ville au sein de la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM).

Parallèlement, la Métropole Aix Marseille Provence a racheté à la ville de Marseille 27 389 actions sur les 37 389 que celle-ci détenait.

Ces cessions conduisent à une modification des statuts concernant l'actionnariat et la représentativité.

Pour mener à bien la procédure de cession de nos actions, il est impératif que le représentant de la commune au Conseil d'Administration de la SOLEAM, soit expressément mandaté par le Conseil Municipal afin d'approuver les nouveaux statuts suite à la modification de la répartition du capital social et des sièges au Conseil d'Administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1524-1 ;
Vu la délibération n°48/2018 du 20 décembre 2018 approuvant la cession des actions de la SOLEAM détenues par la ville à la Métropole Aix Marseille Provence ;
Vu l'information de la SOLEAM sur la future modification statutaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **APPROUVE** sans observations particulières, les nouveaux statuts de la Société Locale d'Equipeement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) suite à la modification de la répartition du capital social et de celle des sièges au Conseil d'Administration comme suit :

Métropole Aix Marseille Provence	79.16 %	39576 actions	11 sièges d'administrateurs
Ville de Marseille	20.00 %	10000 actions	3 sièges
Ville d'Aubagne	0.21%	106 actions	1 siège
Ville de Cassis	0.21%	106actions	1 siège
Ville de Gémenos	0.21%	106 actions	1 siège
Ville de La Ciotat	0.21%	106 actions	1 siège

Article 2 : **DONNE** pouvoir au représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SOLEAM d'approuver les nouveaux statuts.

N° 78/2018

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Objet : Intervention ponctuelle de techniciens ou intermittents du spectacle à l'occasion des diverses manifestations organisées par la ville jusqu'au 31 décembre 2019 - Tarif horaire

Nomenclature ACTES : 4.2 – Personnels contractuels

Considérant le rapport suivant :

A l'occasion de certaines manifestations, la ville doit faire appel à des techniciens ou intermittents du spectacle.

Ces agents peuvent intervenir tout au long de l'année en complément du personnel municipal déjà en place et pour effectuer des interventions ponctuelles.

Le volume d'heures estimé s'élèvera à 300 heures.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le tarif horaire brut à 17,28€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : APPROUVE l'intervention ponctuelle de techniciens ou intermittents du spectacle, à l'occasion des diverses manifestations organisées par la Ville jusqu'au 31/12/2019 ;

Article 2 : FIXE le tarif horaire brut à 17.28€ ;

Article 3 : DIT que le volume d'heures effectuées ne dépassera pas 300 heures

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

N° 79/2018 Rapporteur : Monsieur Le Maire

Objet: Création d'emploi non permanent à temps non complet d'Assistant d'Enseignement Artistique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités du 1^{er} janvier 2019 au 5 juillet 2019 à l'Atelier Municipal d'Arts plastiques
Nomenclature ACTES : 4.2 – Personnels contractuels

Considérant le rapport suivant :

Il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'assistant d'Enseignement artistique afin de permettre le bon fonctionnement de l'Atelier Municipal d'Arts plastiques pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 5 juillet 2019 ;

Cet emploi sera pourvu par du personnel non titulaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités, recruté pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois consécutifs ;

L'assemblée délibérante doit autoriser le recrutement d'un Assistant d'Enseignement Artistique nécessaire au bon fonctionnement de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques et de fixer le niveau de rémunération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **CRÉE** un emploi non permanent d'Assistant d'enseignement Artistique à temps non complet (10h/sem) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 5 juillet 2019 à l'Atelier Municipal d'Arts plastiques.

Article 2 : **AUTORISE** le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre d'un besoin liée à un accroissement temporaire d'activités et de fixer sa rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique (IB 372, IM 343) et suivra les évolutions fixées par décret.

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N° 80/2018

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Objet : Intervention ponctuelle de modèles de dessin à l'Atelier municipal d'Arts plastiques

Revalorisation du taux horaire à compter du 1^{er} janvier 2019

Nomenclature ACTES : 4.2 – Personnels contractuels

Considérant le rapport suivant :

Les modèles de dessin interviennent dans le cadre des cours organisés par l'Atelier municipal d'Arts Plastiques.

Depuis le 1^{er} mars 2006, le taux horaire brut des modèles de dessin, fixé à 15 €, n'a pas évolué. Il convient de revaloriser ce taux et de le porter à 16 € brut.

Le volume d'heures estimé s'élèvera à 50 heures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **APPROUVE** l'intervention ponctuelle de modèles de dessin à l'Atelier municipal d'Arts plastiques.

Article 2 : **FIXE** le taux horaire brut à 16 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : **DIT** que le volume d'heures effectuées ne dépassera pas 50 heures par an.

Article 4 : **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Objet : Validation du projet de convention Multi-Sites liant la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) et l'Établissement Public Foncier Régional (EPFR Paca).

Nomenclature ACTES : 8.4 - Aménagement du territoire

Considérant le rapport suivant :

L'Établissement Public Foncier Régional (EPFR Paca), régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Pour faciliter la mise en œuvre des objectifs de production de logements du Plan Local de l'Habitat (PLH), La communauté d'agglomération ACCM et l'établissement public foncier régional (EPFR Paca) ont conclu une première convention de partenariat dite « convention multi-sites », le 12 décembre 2007. Cette convention, qui a fait l'objet de 4 avenants, arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Pour renouveler et assurer une continuité partenariale, une nouvelle rédaction doit être proposée. L'objet de la nouvelle convention reste toujours la production de logements en mixité sociale dont au moins 40% de logement aidés (logements locatifs sociaux au sens de l'article 55 de la Loi SRU et accession sociale, accession à prix maîtrisés). Ces objectifs de production sont ainsi définis dans le second PLH (2017/2022). La nouvelle convention multi-sites sera cosignée par l'établissement EPFR Paca et la Communauté d'agglomération ACCM.

Dans la continuité, les modalités spécifiques de mise œuvre et d'intervention de la convention Multi-Sites sur le territoire de Tarascon seront définies au travers d'une « convention subséquente », dite également « convention habitat » qui liera la Commune de Tarascon à la Communauté d'agglomération ACCM.

Dans ce contexte, l'objectif prévisionnel financier d'EPFR Paca sur la période 2019-2024 est de sept millions d'euros (7 000 000 euros) correspondant à un objectif prévisionnel de production de 300 logements mixtes, avec prise d'effet au 1er janvier 2019 ;

Considérant que pour mettre en œuvre l'outil foncier proposé par EPFR Paca et dont les termes ont été approuvés en conseil communautaire de la communauté d'agglomération ACCM le 7 novembre 2018, le conseil municipal de la Commune de Tarascon doit également en approuver les termes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2018 n° CC2018_172 approuvant les termes de la « convention multi-sites » passé entre la communauté d'agglomération ACCM et l'établissement public /EPFR Paca.

Vu la convention multi-site

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
25 POUR – 8 CONTRE
(Mme LAUPIES – M.GIMENEZ – M.DESEUR – Mme SABATINI –
M.BERNARD
Mme AMAR – Mme RAYNAUD – M. LUYAT)**

Article unique : APPROUVE les termes de la « convention multi-sites » qui lie depuis le 7 novembre 2018 la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) et l'Etablissement Public Foncier Régional (EPFR Paca).

N° 82/2018 Rapporteur : M. Lucien LIMOUSIN, Maire

**Objet : Etat descriptif de division en volumes entre la COMMUNE et la SCI GATELEME
immeuble cadastré section K n°681**

Nomenclature ACTES : 3.6 - Domaine et Patrimoine - Acte de gestion du domaine privé

Considérant le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de cession de l'immeuble cadastré K 682 appartenant à la SCI GATELEME, il est apparu que cet immeuble s'étendait sur la parcelle voisine cadastrée K 681. Cette parcelle est la propriété de la commune. Cette extension de l'immeuble voisin sur l'immeuble communal ne concerne que les deux étages supérieurs et elle existe depuis plus de 50 ans.

Ces pièces en extension sont accessibles uniquement par l'immeuble voisin et elles en font partie intégrante. La parcelle K 681 appartient à la commune et elle est occupée au rez-de-chaussée par une remise dans laquelle est installé un transformateur électrique. Ainsi pour assurer l'indépendance fonctionnelle des deux ensembles immobiliers, il a été nécessaire d'établir un projet de division en volumes décrit comme suit :

- VOLUME 1 : un local en rez-de chaussée occupé par un transformateur électrique pour une superficie d'environ 32 m2 sans limite inférieure
- VOLUME 2 : un local d'une superficie d'environ 32 m2 s'exerçant de la côte 12.27 mètres (NGF) à la côte 15.37 mètre (NGF)
- VOLUME 3 : un local d'une superficie d'environ 32 m2 s'exerçant de la côte 15.37 mètres (NGF) sans limite supérieure

Les volumes seront grevés de servitudes réciproques d'appui, d'accrochage, de canalisations, de gaines et réseaux divers.

Le volume 1 restera la propriété de la commune et les volumes 2 et 3 seront la propriété de la SCI GATELEME. Il est expressément convenu que l'entretien de la toiture sera à la charge exclusive des lots 2 et 3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'acte ;

Vu le projet d'Etat Descriptif de Division en Volumes établi par la SCP ARNAL PITRAT Géomètres Experts Associés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **APPROUVE** l'Etat Descriptif de Division en Volumes annexé ;

Article 2 : **DONNE POUVOIR** à M. le Maire de signer tous documents et toutes pièces utiles à la conclusion de ce dossier.

N° 83/2018 Rapporteur : M. Lucien LIMOUSIN, Maire

Objet : **Classement d'une partie des parcelles communales du domaine privé de la commune dans le domaine public (K n° 2349, 2347 et 2467)**

Nomenclature ACTES : 3.6 - Actes de gestion du domaine privé

Considérant le rapport suivant :

Le projet de centre multi-accueil qui va être réalisé en lieu et place des anciens bâtiments de la gendarmerie et de la police municipale sera implanté en retrait des limites des voies publiques. Ces retraits vont constituer un espace ouvert au public qui sera notamment affecté au parvis de l'établissement. Cet espace permettra par ailleurs la circulation des piétons depuis le boulevard Gambetta et l'avenue du 08 mai 1945.

La commune souhaite verser dans le domaine public communal les espaces décrits ci-avant.

Les parcelles cadastrées section K n° 2349, 2347 et 2467 constituent l'assiette du projet et elles appartiennent au domaine privé de la commune. Il convient de saisir les services du cadastre afin qu'ils établissent un « croquis de conservation » des surfaces impactées par ce parvis et qu'ils procèdent à leur incorporation dans le domaine public et non cadastré de la commune.

Ce projet de classement renforce l'affectation définitive de cet espace à l'utilisation publique et il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies publiques de ce secteur, il est donc dispensé d'enquête publique préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

Vu le plan de masse établi par le cabinet MOSSE GIMMIG architectes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **DECIDE** le classement dans le domaine public de l'emprise surfacique constituant le parvis du futur centre multi-accueil de la commune ;

Article 2 : **SAISIT** les services du cadastre pour établir le croquis de conservation des surfaces qui seront affectées au domaine public (non cadastré) de la commune telles qu'elles sont définies par le projet du centre multi-accueil ;

Article 3 : **HABILITE** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces de la procédure.

Objet : Budget Ville – Exercice 2018 – Approbation de la Décision Modificative n° 1
Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires

Considérant le rapport suivant :

Les Décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des évènements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire. Aussi afin d'informer l'assemblée délibérante et régulariser les opérations comptables de l'exercice 2018, la décision modificative n°1 vous est présentée ci-dessous, dans un tableau récapitulatif par section budgétaire, laissant apparaître les différentes variations exercées sur le Budget Primitif 2018, et selon l'instruction M14, document annexé à la présente délibération.

Ville de TARASCON						
Decision modificative n° 1 de 2018						
Investissement						
Imputation	Libellé	sect	type	mvt	Dépenses	Recettes
1321	324					
		Inv	Dep	Réel	18 000,00	
2088	020					
		Inv	Dep	Réel	- 20 000,00	
2111	810					
		Inv	Dep	Réel	- 36 200,00	
21318	020					
		Inv	Dep	Réel	234 000,00	
2313	324					
		Inv	Dep	Réel	- 215 000,00	
2313	324					
		Inv	Dep	Réel	- 37 000,00	
45411	824					
		Inv	Dep	Réel	185 000,00	
45421	01					
		Inv	Rec	Réel		185 000,00
21318	020					
		Inv	Dep	Ordre	50 000,00	
2135	414					
		Inv	Dep	Ordre	6 200,00	
					185 000,00	185 000,00

Fonctionnement						
Imputation	Libellé	sect	type	mvt	Dépenses	Recettes
60632	020					
		Fonct	Dep	Réel	50 000,00	
60632	414					
		Fonct	Dep	Réel	6 200,00	
722	020					
		Fonct	Rec	Ordre		50 000,00
722	414					
		Fonct	Rec	Ordre		6 200,00
					56 200,00	56 200,00
					241 200,00	241 200,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018 portant vote du Budget Primitif de la commune afférent à l'exercice 2018.
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

Article unique : ADOPTE la décision modificative n°1 de la ville de Tarascon pour l'année 2018 telle que jointe en annexe s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 241 200.00 Euros.

N° 85/2018 Rapporteur : Monsieur BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

Objet : versements d'acomptes sur subventions aux associations – Année 2019
Nomenclature ACTES : 7.5. - Subventions

Considérant le rapport suivant :

Le vote du budget primitif 2019 octroyant les subventions aux associations, intervenant fin du premier trimestre, certaines associations, ne peuvent honorer l'ensemble de leurs créances en tout début d'exercice.

Aussi dans un souci de bonne gestion et afin d'éviter toute rupture de paiement, il est proposé d'allouer un acompte aux structures suivantes dont le montant sera déduit des subventions 2019, à savoir :

- Handball 10 000 Euros
- Rugby Club 22 000 Euros
- Basket Club 25 000 Euros
- Football Club 23 000 Euros
- TEEF 20 000 Euros
- Volley Beaucaire Tarascon 5 000 Euros
- Tennis club Tarascon 8 000 Euros
- CCAS Tarascon 90 000 Euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : APPROUVE le versement des acomptes sur subventions 2019 suivantes :

- Handball 10 000 Euros
- Rugby Club 22 000 Euros
- Basket Club 25 000 Euros
- Football Club 23 000 Euros
- TEEF 20 000 Euros
- Volley Beaucaire Tarascon 5 000 Euros
- Tennis club Tarascon 8 000 Euros
- CCAS Tarascon 90 000 Euros

Article 2 : DIT que ces montants seront inscrits au budget primitif 2019.

N° 86/2018

Rapporteur : Monsieur BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Provence Tourisme dans le cadre du projet « Marseille Provence Gastronomie 2019 ».

Nomenclature ACTES : 7.5. - Subventions

Considérant le rapport suivant :

Dans le cadre de l'évènement, « Marseille Provence Année de la Gastronomie », dit MPG 2019, l'association « Provence Tourisme » s'est engagé à promouvoir et coordonner les manifestations qui se dérouleront sur l'ensemble du département de mars à décembre 2019.

Cet évènement a pour but de permettre l'organisation de manifestations destinées à développer et valoriser la filière de la gastronomie, ainsi que les filières qui lui sont associées, l'agriculture, la culture, la santé publique et l'éducation. La communication mise en œuvre autour de cet évènement permettra de promouvoir nos territoires au plus haut niveau.

La commune ayant la volonté de partager les objectifs de « Provence Tourisme » dans la mise en œuvre de ces actions, il convient de signer la convention jointe à la présente délibération pour formaliser ce partenariat.

Dans ce cadre, il est proposé à la commune de bénéficier de deux évènements festifs :

- ✓ Organisation d'un banquet médiéval au château lors des Fêtes de la Tarasque 2019 ;
- ✓ Randonnée Théâtrale dite « Marche de Tartarin » (date à déterminer)

De plus, « Provence Tourisme » se propose d'accompagner financièrement la commune pour l'organisation d'un évènement particulier choisi dans le programme « Saison 13 ».

Pour mener à bien son action, l'association « Provence Tourisme » sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000.00 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Vu la convention de partenariat ci annexée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
25 POUR – 8 CONTRE**

**(Mme LAUPIES – M.GIMENEZ – M. DESEUR – Mme SABATINI – M. BERNARD
Mme AMAR – Mme RAYNAUD – M. LUYAT)**

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'association « Provence Tourisme » dans le cadre de l'évènement « Marseille Provence Année de la Gastronomie » 2019.

Article 2 : ATTRIBUE une subvention d'un montant de 10 000 Euros à l'association « Provence Tourisme » sur l'exercice 2019.

Article 3 : PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019 au chapitre 65.

N° 87/2018

Rapporteur : Monsieur BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Foyer des Jeunes de la rue Fléchier »

Nomenclature ACTES : 7.5. - Subventions

Considérant le rapport suivant :

« L'association diocésaine d'Aix » est propriétaire de l'immeuble situé 2 rue Fléchier à Tarascon, dit immeuble de Barème. Cet immeuble est mis à disposition à titre précaire et gratuit dit « commodat » de l'association « Foyer des Jeunes de la rue Fléchier ».

Ce bâtiment devant être rénové, une série de travaux est programmée par l'association des « Jeunes de la rue Fléchier » pour un montant total de 800 000 euros.

Afin d'aider cette association dans ce projet et suite à sa demande, il est proposé de lui attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 40 000 euros.

Le versement de cette subvention se fera en deux temps (correspondant à l'avancement des travaux) : 20 000 euros sur l'exercice 2018 et 20 000 euros sur l'exercice 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association « Jeunes de la rue Fléchier »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention d'investissement de 40 000 euros à l'association des « Jeunes de la rue Fléchier » afin de mener à bien un projet de rénovations de l'immeuble situé 2 rue Fléchier à Tarascon.

Article 2 : DIT qu'un montant de 20 000 euros correspondant à la moitié de la subvention est inscrit au Budget Principal 2018, article 20422

Article 3 : DIT que le solde de cette subvention, soit 20 000 euros sera inscrit au budget principal 2019, article 20422.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

Tarascon, le 20 décembre 2018

Le Maire

Lucien LIMOUSIN